

**DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
Séance du 12 mars 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le douze mars à dix-huit heures trente, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Commune de Saint Paul en Pareds (Vendée), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Madame Bénédicte GARDIN, Présidente.

Nombre de membres : 12 quorum : 7

Présents ou représentés : GARDIN Bénédicte, BOURMAULT Christelle, DIXNEUF Séverine, FONTENIT Roland, AGENEAU Jean-Yves, LUCAS Marie-Edith, VIGNERON Céline, GRELET Nadine, GICQUEAU Emilie donne pouvoir à DIXNEUF Séverine, BREMAUD Damien donne pouvoir à GOUNORD Olivier, GODINEAU Marie-Claude donne pouvoir à Marie-Edith LUCAS

Absents excusés et non représentés : FONTENIT Bernard,

Secrétaire de séance : BOURMAULT Christelle.

D2024031201CCAS - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2023 CCAS et MARPA

Madame le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Commune de Saint Paul en Pareds ne peut valablement délibérer sur le compte administratif de la Présidente sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration du CCAS, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- APPROUVE le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2023 pour le budget CCAS et le budget MARPA « Les Lavandières ».

Ces comptes de gestion, visés et certifiés conforme par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en préfecture et de la publication le 14/03/2024

Fait à Saint Paul en Pareds, le 13 mars 2024

Bénédicte GARDIN, Présidente.

BOURMAULT Christelle, secrétaire

